

Communiqué de la Mairie



BOUILLARGUES, le jeudi 26 février 2009

SOCIETE
ADRESSE
COMMUNE

à l'attention de : NOM DU RESPONSABLE

AUTORISATION DE DEMARCHER

DATE DE DEBUT: **lundi 25 juin 2007**

DATE DE FIN: **samedi 30 juin 2007**

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN CERTIFICAT DE GARANTIE NI UNE RECOMMANDATION DE LA MAIRIE DE BOUILLARGUES

DOSSIER REF 1

OBJET DU DEMARCHAGE
REFERENCES DU KBIS

Madame, Mademoiselle ou Monsieur.

Vous avez sollicité notre service afin de pouvoir démarcher sur la commune et contacter directement nos administrés.

Nous sommes heureux de vous délivrer cette autorisation aux dates que vous avez demandées.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE VOUS NE DEVREZ, EN AUCUN CAS, VOUS PREVALOIR D'UNE RECOMMANDATION DE LA MAIRIE OU DE SES SERVICES. EN CAS DE VIOLATION FLAGRANTE DE CETTE DIRECTIVE, NOUS EN TIENDRONS COMPTE POUR VOS NOUVELLES DEMANDES.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle ou Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

La Police Municipale



Le Maire,



Il est rappelé à l'ensemble de la population, que par arrêté municipal, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Bouillargues sauf pour les personnes munis d'une autorisation délivrée par la police municipale.

Pour la sécurité des personnes et des biens nous engageons

les Bouillarguaises et les Bouillarguais à exiger la présentation de cette autorisation portant deux tampons bleus (le Maire et la police municipale) à toutes personnes se présentant à votre domicile pour démarchage et à prendre connaissance des conditions de délivrance de cette autorisation TEMPORAIRE.